

# Service de Psychologie Clinique

## FAQ : Stages

(Dernière mise à jour le 13.03.23)

### Remarques générales

- Toute demande d'informations qui ne se trouveraient pas déjà dans les différents supports mis à votre disposition doit exclusivement être adressée lors de votre venue aux permanences.
- Aucun lieu de stage n'est accepté en fonction du type d'institution (ex : PMS) mais bien en fonction des activités programmées dans le contrat de stage. A ce sujet, soyez particulièrement vigilant à lister des activités de nature clinique.
- En aucun cas l'étudiant ne pourra commencer son stage tant que ses documents ne seront pas en ordre de signature et qu'il n'est pas en ordre de visite médicale.
- Lorsque l'étudiant présente ses documents de stage au service, nous attendons de lui qu'il ait entièrement pris connaissance de tous les documents relatifs au stage (conventions, règlement, carnet de stage).
- Il est prudent, pour le stagiaire, de prévoir dans ses dates de fin de stage, un délai supplémentaire de 15 jours au cas où il devrait s'absenter du lieu de stage à plusieurs reprises.
- L'étudiant est vivement encouragé à anticiper les délais occasionnés par la récolte des différentes signatures nécessaires pour commencer son stage (lieu de stage, service encadrant et Doyenne) afin de prévoir une date de début de stage qui ne soit pas trop précoce par rapport à l'état d'avancement de ses démarches. En ce sens, l'étudiant devra également être vigilant à la possibilité de devoir faire une visite médicale avant de commencer son stage.

# Table des matières

<b>Remarques générales .....</b>	<b>1</b>
<b>Préparation du stage .....</b>	<b>3</b>
• Le service fournit-il une liste de lieux de stage auxquels nous pouvons postuler ? .....	3
• Auprès de quelle population puis-je réaliser mon stage ? .....	3
• Puis-je réaliser mes 400 heures de stage sur deux lieux de stage différents (2 x 200h) ? .....	3
• Quand peut-on entamer les démarches pour trouver un lieu de stage ? .....	3
• Quand peut-on faire signer nos documents de stage par le service ? .....	3
• Comment être certain qu'un lieu de stage maintienne son accord d'encadrement quand celui-ci est donné longtemps avant le début du stage ? .....	3
• Puis-je réaliser mon stage à l'étranger ? .....	4
• Que faire si je ne trouve pas de stage ? .....	4
<b>Acceptation du stage .....</b>	<b>4</b>
• Y a-t-il des activités indispensables et obligatoires à réaliser en stage ? .....	4
• Quelle doit être la qualification du maître de stage pour qu'il puisse encadrer un étudiant ? .....	4
• Peut-on être encadré par plusieurs maîtres de stage ? .....	5
• Peut-on être encadré par un psychologue indépendant ? .....	5
• Peut-on réaliser ses deux stages de Master (1 & 2) au même endroit ? .....	5
<b>Réalisation du stage .....</b>	<b>5</b>
• Quand puis-je commencer mon stage ? .....	5
• Quelle est la date maximale à laquelle je dois terminer mon stage ? .....	5
• Comment puis-je organiser mon stage durant l'année ? .....	5
• Que faire s'il me faut plus de temps pour cumuler les 400h que les dates mentionnées de départ ? 6	
• Y a-t-il des rencontres prévues à l'Université durant mon stage ? .....	6
• Que puis-je faire si mon stage ne se passe pas bien ? .....	6

## Préparation du stage

- **Le service fournit-il une liste de lieux de stage auxquels nous pouvons postuler ?**

Des ressources sur les lieux de stage envisageables sont disponibles sur notre page Moodle consacrée aux stages.

Nous encourageons également vivement les étudiants à consulter le site internet du Guide Social, qui offre un large panel d'institutions travaillant dans le champ de la santé mentale.

- **Auprès de quelle population puis-je réaliser mon stage ?**

Un stage cohérent avec le parcours enfant/ado ou adulte dans le module sera encouragé. Les situations de stage spécifiques (clinique auprès de publics mixtes par exemple) seront examinées au cas par cas.

- **Puis-je réaliser mes 400 heures de stage sur deux lieux de stage différents (2 x 200h) ?**

Selon le règlement des stages de la FPSE : « Avec l'aval du responsable académique, un stage peut exceptionnellement être réalisé sur deux lieux distincts avec un même maître de stage ou avec deux maîtres de stage différents. Il convient alors de compléter une convention et un document de protection des stagiaires par organisme d'accueil. »

Les documents de stage devront parvenir au service en un seul bloc, afin de démontrer l'entièreté du programme de stage de l'étudiant et de s'assurer que l'étudiant est bien engagé pour 400h de stage au total. Cet arrangement peut être nécessaire pour la réalisation d'un stage en France au regard des obligations de gratifications financières.

- **Quand peut-on entamer les démarches pour trouver un lieu de stage ?**

Le plus tôt possible afin d'obtenir l'accord d'une institution et de préparer les contrats de stage.

- **Quand peut-on faire signer nos documents de stage par le service ?**

Les documents peuvent être signés par l'Université une fois que l'étudiant a été délibéré et qu'il est certain qu'un stage figurera à son PAE l'année suivante. Il est essentiel d'anticiper au maximum les démarches de signatures par les différentes parties et de ne pas prévoir une date trop précoce de début de stage afin de ne pas retarder celui-ci si les démarches administratives ne sont pas clôturées.

- **Comment être certain qu'un lieu de stage maintienne son accord d'encadrement quand celui-ci est donné longtemps avant le début du stage ?**

Il arrive très rarement qu'un lieu de stage se désiste pour l'accueil d'un étudiant. Toutefois, si cette possibilité vous effraie, il peut être conseillé à l'étudiant de formaliser par mail, avec le lieu de stage, l'accord réciproque entre les deux parties. En attendant la signature des documents officiels, l'étudiant peut s'appuyer sur le contrat de stage afin de construire son projet de stage de façon fiable.

- **Puis-je réaliser mon stage à l'étranger ?**

Il est tout à fait possible de réaliser votre stage en dehors de la Belgique. Pour cela, une convention de type ERASMUS doit être réalisée. Les informations sont disponibles sur l'intranet facultaire.

L'encadrement de stage de type ERASMUS pourra être pensé avec votre encadrant pédagogique attribué dans le cas où il ne vous est pas possible de revenir à l'Université pour assister aux supervisions de stage.

- **Que faire si je ne trouve pas de stage ?**

Si vous ne trouvez pas de stage pour l'année en cours, vous serez considéré comme absent pour l'UE. Celle-ci sera alors reportée dans le PAE de l'année académique suivante, en fonction des unités libres pour celui-ci.

## Acceptation du stage

- **Y a-t-il des activités indispensables et obligatoires à réaliser en stage ?**

Pour qu'un stage soit accepté, il faut réaliser au minimum deux types d'activités cliniques sur les trois mentionnées dans le carnet de stage.

L'acceptation d'un lieu de stage par notre service dépend d'ailleurs du type d'activités que le stagiaire aura à réaliser (et non juste du type d'institution). Celles-ci sont à consigner dans le contrat de stage.

Par ailleurs, si vous souhaitez que l'on puisse statuer sur la nature clinique de votre stage (ceci étant important pour valoriser un parcours clinique si vous souhaitez obtenir le visa de psychologue clinicien), ceci doit clairement apparaître dans votre contrat. Si la description de vos activités ne peut pas être typiquement reliée à l'exercice de la profession de psychologue clinicien, nous ne pourrons pas statuer en ce sens. Ainsi, évitez les mentions isolées et vagues de type « entretien », « consultation », « suivi », « accompagnement », « ateliers », « animations », « prise en charge » et soyez vigilants à la nature psychologique et clinique des activités consignées.

Toute demande visant à vérifier la conformité du lieu de stage sera à adresser directement lors des permanences.

- **Quelle doit être la qualification du maître de stage pour qu'il puisse encadrer un étudiant ?**

Il doit être titulaire d'une Licence (diplôme de 2<sup>ème</sup> cycle universitaire) en sciences psychologiques ou en sciences psycho-pédagogiques, ou détenteur d'un diplôme de Master en sciences psychologiques. Il doit en outre être psychologue clinicien et exercer cette fonction de plein droit. Il doit également disposer d'une expérience suffisante (minimum deux ans) et de temps pour le bon encadrement de l'étudiant.

- **Peut-on être encadré par plusieurs maitres de stage ?**

Dans le cas où plusieurs psychologues sont présents sur le lieu de stage, l'étudiant peut être encadré par plus d'un psychologue. Cependant, un seul psychologue devra être désigné en tant que maitre de stage et fera office de référent principal.

- **Peut-on être encadré par un psychologue indépendant ?**

Il nous semble important que lors de son stage, l'étudiant puisse faire l'expérience d'un travail institutionnel et pluridisciplinaire, ce qui implique donc qu'il ne suive pas le travail d'un psychologue indépendant à temps plein.

- **Peut-on réaliser ses deux stages de Master (1 & 2) au même endroit ?**

Cela n'est pas interdit mais doit être dûment motivé par l'étudiant. Les objectifs de stage devront également être différents d'un stage à l'autre, au sens d'une progression dans les activités par exemple.

## Réalisation du stage

- **Quand puis-je commencer mon stage ?**

Un étudiant peut débiter le stage lorsqu'il est inscrit à l'année académique et que ce stage figure à son PAE. Tous les documents nécessaires à la validation du stage doivent également être signés par toutes les parties et l'étudiant doit être en ordre de visite médicale si celle-ci est d'application. Inutile donc de prévoir un début de stage trop précoce lorsque vous devez passer une visite médicale ou que vos démarches administratives sont loin d'être abouties.

- **Quelle est la date maximale à laquelle je dois terminer mon stage ?**

Le stage doit être terminé au plus tard avant la fermeture du service pour les vacances d'été. Cela permet au service d'être disponible pour l'étudiant ou le lieu de stage en cas de problème.

- **Comment puis-je organiser mon stage durant l'année ?**

Les stages peuvent être réalisés durant toute l'année académique. Toutefois, cela dépend à la fois de la structure d'accueil et du choix de l'étudiant.

Les stages de Bloc 1 sont habituellement réalisés au deuxième quadrimestre, l'étudiant étant libéré des cours et ayant eu accès au bagage théorique nécessaire à la découverte de la pratique.

Les stages de Bloc 2 peuvent plus facilement être réalisés toute l'année étant donné que le programme de cours est moins conséquent.

- **Que faire s'il me faut plus de temps pour cumuler les 400h que les dates mentionnées de départ ?**

Il est possible de réaliser un avenant à la convention établie préalablement en début de stage. Ce document se trouve sur l'intranet facultaire. Cet avenant est à transmettre au service au minimum 15 jours avant la fin du stage au responsable pédagogique.

- **Y a-t-il des rencontres prévues à l'Université durant mon stage ?**

Oui. Plusieurs rencontres sont prévues à l'Université et seront de plusieurs ordres :

- Supervisions internes (responsable pédagogique)
- Supervisions externes

Ces rencontres se dérouleront la plupart du temps lors de votre période de stage. Ces heures s'effectuent en plus des 400h mentionnées sur la convention. Comme mentionné dans le contrat de stage, la structure d'accueil de stage doit pouvoir vous libérer pour toutes les contraintes académiques.

- **Que puis-je faire si mon stage ne se passe pas bien ?**

L'étudiant est invité, dans une démarche proactive, à contacter son responsable pédagogique pour élaborer avec celui-ci.